



Commune de  
SAINT AUBIN LA PLAINE

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Le **dix huit décembre deux mille dix sept à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six décembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents :

**Mesdames BRIFFAUD Estelle, LIÈVRE Emmanuelle BOUDAUD Amélie.**

**Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, COUZIN Jean-Michel, GRIVEAU Francis, MARSAULT René.**

Avait remis procuration :

Excusé :

Secrétaire de séance : **Monsieur PRÉZEAU Denis**

Assistait également : **Monsieur QUAIRAUT Bruno, Secrétaire de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	9
◆ Présents	9
◆ Votants	9

### ORDRE DU JOUR :

**2017-12-01 – COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

**2017-12-02 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SIVU TRANSPORT SCOLAIRE – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

**2017-12-03 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – ADOPTION DES STATUTS**

**2017-12-04 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

**2017-12-05 – VENTE LOCATIFS ÉCOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE RESEAUX**

**2017-12-06 – RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE DEROGATION A L'APPLICATION DU DECRET PEILLON POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

**2017-12-07 – REVEIL ST AUBINOIS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DU COMPLEXE SPORTIF**

**2017-12-08 – ÉDUCATION - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ELEVES HORS COMMUNE DES ÉCOLES PRIVEES**

**2017-12-09 – ACQUISITION DE MATERIEL – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION EN COMMUN D'UNE DESHERBEUSE**

**2017-12-10 – SALLE DES FETES – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE**

**2017-12-11 – SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION DE PREFINANCEMENT DE 400 000 € AUPRES DE LA CRCAM**

**2017-12-12 – PROJET MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN LOT SUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ALOUETTES »**

**QUESTIONS DIVERSES**

## 2017-12-01 – COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

**Exposé des faits :** Considérant que Madame CORNU Valentine, Conseillère Municipale depuis le 28 mars 2014, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Maire, par lettre en date du 7 novembre 2017, démission acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre en date du 7 novembre 2017. Madame CORNU Valentine a également émit le souhait de ne plus siéger dans les Commission Municipales.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que suite à la démission de Madame CORNU Valentine, il convient de modifier la composition des Commissions Municipales.

**Décision de l'Assemblée :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, forme les commissions suivantes :

FINANCES	BÂTIMENTS COMMUNAUX	GESTION SDF / GÎTES	APPEL D'OFFRE
<p><b>Resp.</b> – GAUVREAU Dominique</p> <p><b>Membres</b>                      AUGER Patrick                      COUZIN Jean-Michel                      GRIVEAU Francis                      MARSAULT René                      PRÉZEAU Denis</p>	<p><b>Resp.</b> – AUGER Patrick</p> <p><b>Membres</b>                      BOUDAUD Amélie                      GRIVEAU Francis                      LIÈVRE Emmanuelle                      MARSAULT René                      PRÉZEAU Denis</p> <p><b>Membre extérieur</b>                      JEANNEAU Lionel</p>	<p><b>Resp.</b> – COUZIN Jean-Michel</p> <p><b>Membres</b>                      BOUDAUD Amélie                      BRIFFAUD Estelle                      LIÈVRE Emmanuelle  <b>MARSAULT René</b></p> <p><b>Membre extérieur</b>                      MORINIÈRE Brigitte</p>	<p><b>Resp.</b> – GAUVREAU Dominique</p> <p><b>Titulaires</b>                      AUGER Patrick                      COUZIN Jean-Michel                      GRIVEAU Francis</p> <p><b>Suppléants</b>                      BOUDAUD Amélie                      BRIFFAUD Estelle                      PRÉZEAU Denis</p>
AMENAGEMENT / URBANISME / VOIRIE / AGRICULTURE / PAVE		COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)	
<p><b>Resp.</b> – AUGER Patrick</p> <p><b>Membres</b>                      BOUDAUD Amélie                      GRIVEAU Francis                      MARSAULT René</p> <p><b>Membres extérieurs</b>                      JEANNEAU Lionel    RIVALLAND Raphaëlle    DAVID Paul</p>		<p><b>Titulaires</b>                      PRÉZEAU Denis                      LIÈVRE Jean-Paul                      MATHÉ Michel                      BORY Michel                      GATTEAU Laurence                      RECULEAU Michel</p> <p><b>Suppléants</b>                      AUGER Geneviève                      GRIVEAU Francis                      MARSAULT René                      BLANCHET Dominique                      AUGER Patrick                      DAVID Paul</p>	
ACTION SOCIALE	CULTURE / INFO / COM / SPORT	AFFAIRES SCOLAIRES & PÉRISCOLAIRES	
<p><b>Membres</b>                      BOUDAUD Amélie                      BRIFFAUD Estelle                      LIÈVRE Emmanuelle</p> <p><b>Membre extérieur</b>                      LIÈVRE Claudette                      MARSAULT Marie-Joseph                      MORILLEAU Jean                      RENAUD Sabrina</p>	<p><b>Resp.</b> – AUGER Patrick</p> <p><b>Membres</b>                      BOUDAUD Amélie                      COUZIN Jean-Michel                      MARSAULT René</p> <p><b>Membres extérieurs</b>                      MORINIÈRE Brigitte                      PINEAU Patrice                      DAVID Paul                      Présidents Associations</p>	<p><b>Resp.</b> – PRÉZEAU Denis</p> <p><b>Membres</b>                      BOUDAUD Amélie                      LIÈVRE Emmanuelle</p> <p><b>Membre extérieur</b>                      GIRARD Stéphanie</p>	

## 2017-12-02 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SIVU TRANSPORT SCOLAIRE – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

**Exposé des faits :** Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que suite à la démission de Mme CORNU Valentine de son poste de Conseillère Municipale, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant pour représenter la Commune au SIVU Transport Scolaire.

L'élection a eu lieu conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### Élection du délégué suppléant – 1<sup>er</sup> tour

Bulletins trouvés dans l'urne : **9**

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **9**

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- **Madame BOUDAUD Amélie : 9 voix (neuf voix).**

**Décision de l'Assemblée :** Madame BOUDAUD Amélie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

## **2017-12-03 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – ADOPTION DES STATUTS**

### **Exposé des faits :**

**VU** l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5214-16,  
**VU** le travail réalisé dans le cadre des commissions de la Communauté de Communes et du Bureau Communautaire en vue d'une harmonisation des compétences,  
**VU** l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2017,  
**VU** l'avis de la Conférence des Maires en date du 2 octobre 2017,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant élargissement des compétences,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant restitution des compétences,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRE en date du 7 août 2015, aboutit à une recomposition des territoires intercommunaux, notamment des fusions de communautés et en ce qui concerne notre territoire de la création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Ces modifications ont des incidences à la fois sur les périmètres d'exercice de l'action communautaire mais également sur les compétences appelées à être mises en œuvre par l'EPCI issu de la fusion. Celui-ci relève de la catégorie des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur.

De même, les compétences transférées par les Communes aux EPCI existant avant la fusion, à titre obligatoire, continuent d'être exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre, sans possibilité de restitution comme c'est le cas pour les compétences optionnelles ou supplémentaires.

Les compétences transférées à titre optionnel sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide, font l'objet d'une restitution aux Communes dans un délai d'un an (délai allongé pour les compétences optionnelles par la loi NOTRE dans le cadre de la procédure du SDCI) à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Une simple délibération du Conseil Communautaire peut décider dans ce délai d'une restitution des compétences optionnelles. Les statuts se trouvent ainsi automatiquement modifiés. Ils pourront ensuite ultérieurement évoluer dans les conditions de droit commun. A défaut de délibération dans le délai précité, le nouvel EPCI exerce les compétences transférées à titre optionnel par les Communes à chacun des EPCI ayant fusionné.

Concernant les compétences supplémentaires, c'est-à-dire ni obligatoires, ni optionnelles, le délai de restitution est porté à deux ans et la délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à cette délibération de restitution ou d'élargissement, ou au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai concerné (un an ou deux ans), le nouvel EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI d'origine ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun des EPCI d'origine.

Le pouvoir de restitution ou d'élargissement appartient donc bien au Conseil Communautaire et ne nécessite pas l'accord des Communes membres, ainsi conformément aux dispositions de la Loi NOTRE le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur l'élargissement des compétences ni sur leur restitution.

C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 19 octobre a décidé de l'élargissement et de la restitution de certaines compétences.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'adoption de ses statuts harmonisés au regard de l'élargissement et de la restitution des compétences. En effet, il s'agit pour le nouvel EPCI de disposer de statuts aux compétences harmonisées sur le territoire.

C'est une première étape de la construction de la Communauté de Communes

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les statuts de la CCSVL joints en annexe.

**Décision de l'Assemblée :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, adopte les statuts de la CCSVL joints en annexe.

## **2017-12-04 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

### **Exposé des faits :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

**VU** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

**VU** l'arrêté Préfectoral N°2016 DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 27 novembre 2017 adoptant la convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols,

**Considérant que** la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols est désormais réservée aux seules Communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants ;

**Considérant que** les Communautés de Communes du Pays Né de la Mer et du Pays de Sainte Hermine disposaient l'une et l'autre, d'un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Considérant que** la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin adhère par voie conventionnelle au service commun de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer ;

**Considérant que** la Communauté de Communes du Pays Mareuilais bénéficiait de la mise à disposition des Services de l'Etat pour l'application du droit des sols ;

**Considérant que** c'est sur une base contractuelle que s'organisent les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes et des Communes, dans le cadre d'un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la pérennité du service d'instruction des autorisations du droit des sols apporté aux Communes membres de l'EPCI au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a organisé un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de son territoire et sollicité par courrier les Communes qui souhaitaient en bénéficier.

Le 27 novembre dernier, le Conseil Communautaire a adopté la convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols qui définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en tant qu'organisatrice du service commun et des Communes adhérentes utilisatrices du service. Elle sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et est annexée à chacune des conventions particulières, lui donnant ainsi force conventionnelle.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

**Décision de l'Assemblée :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :

- d'adhérer au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes dans le cadre de l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols.

**2017-12-05 – VENTE LOCATIFS ÉCOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES  
DE PASSAGE ET DE RESEAUX**

**Exposé des faits :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 juillet 2017, le prix de vente des locatifs de l'école a été fixé à 75 000,00 € net vendeur. Les locataires occupants ont manifesté leur intérêt pour le bien au prix indiqué ; la Commune doit donc procéder aux travaux permettant l'individualisation de la parcelle avant signature d'un acte de vente chez le Notaire (un compromis a été signé le 7 novembre 2017).

Concernant l'accès à la parcelle AC 379, il est précisé qu'à ce jour il n'existe pas de voirie communale. L'accès existant se faisant par les parcelles AC 234, AC 235, AC 381 et AC 285, toutes propriété de la Commune de St Aubin la Plaine. Il apparaît donc indispensable de conclure à ce titre une convention de servitude de passage.

De même, les réseaux d'eau, de téléphone et d'électricité proviennent de la Rue des Ouches et empruntent les parcelles AC 234, AC 235, AC 381 et AC 285, toutes propriété de la Commune de St Aubin la Plaine. Le réseau de gaz provient quand à lui de la Rue de l'École et emprunte les parcelles AC 145, AC 331 et AC 380, toutes propriété de la Commune de St Aubin la Plaine. Il apparaît donc indispensable de conclure à ce titre une convention de servitude de réseaux.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les acquéreurs de la parcelle AC 379, une convention de servitudes de passage et de réseaux qui sera annexée à l'acte de vente signé auprès d'un Notaire.

Il est donné lecture du projet de convention de servitudes.

**Décision de l'Assemblée :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes annexée à cette délibération.

**2017-12-06 – RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE DEROGATION A L'APPLICATION DU DECRET PEILLON  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

**Exposé des faits :** Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un décret permettant aux Directions Académiques (DASEN) d'autoriser le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires est paru le 28 juin 2017 au Journal Officiel. Il dispose que les DASEN, lorsqu'ils sont saisis d'une proposition conjointe d'un Conseil Municipal et d'un Conseil d'École, peuvent autoriser le retour à une semaine pédagogique organisée sur 4 jours, sans que cela soit justifié par les particularités du projet éducatif territorial.

Une dérogation a été accordée pour l'année scolaire 2017/2018, mais il est nécessaire de refaire une demande conjointe (Conseil d'École et Conseil Municipal) au titre de l'année scolaire 2018/2019, et ce avant le 31 janvier 2018.

Monsieur le Maire expose les raisons qui militent en faveur d'un maintien à la semaine de 4 jours (à savoir le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) :

- La mise en place des rythmes scolaires à 4,5 jours (et donc des TAP) a généré une fuite d'élèves vers le privé, occasionnant à terme une fermeture de classe, alors qu'un bâtiment destiné à cette 4<sup>ème</sup> classe avait été construit (coût 140 000 €) et devient donc de ce fait inutilisé.
- Les parents sont unanimes sur la fatigue des enfants du fait de la mise en place d'une demi-journée supplémentaire le Mercredi matin.
- Le coût induit par les TAP (16 000 € / an) et ce malgré l'intervention du fonds de soutien, obère de façon importante les finances de la Commune qui subit également par ailleurs, une sévère baisse des dotations.
- La proximité du CLSH de Sainte Hermine et la mise en service de celui de Ste Gemme la Plaine, tous deux gérés par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, permettent aux parents qui le désireront, d'y laisser leurs enfants le Mercredi toute la journée.
- L'école n'est pas concernée par les transports scolaires.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, pour l'École Publique "Les Tilleuls", le maintien à une semaine pédagogique organisée sur 4 jours (les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

**Décision de l'Assemblée :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des Services Académiques la prise en compte, à titre dérogatoire, de ce changement de l'organisation de la semaine scolaire à l'École élémentaire et maternelle Publique "les Tilleuls" pour l'année scolaire 2018/2019.

## **2017-12-07 – REVEIL ST AUBINOIS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DU COMPLEXE SPORTIF**

**Exposé des faits :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les sollicitations régulières reçues en Mairie de la part du Réveil St Aubinois, concernant l'utilisation du complexe sportif.

Afin de déterminer clairement les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties (Municipalité d'un côté et Réveil St Aubinois de l'autre) dans l'entretien des terrains de football de la Commune de St Aubin la Plaine, et des locaux affectés à leur utilisation, il est suggéré la réalisation d'une convention.

Il est donné lecture du projet de convention de gestion. L'attribution de subventions n'est aucunement abordée dans la convention, qui ne fait que l'état des dépenses d'entretien. L'octroi de subventions devra faire l'objet d'une autre délibération.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du Réveil St Aubinois, la convention de gestion du complexe sportif annexée à cette délibération.

**Décision de l'Assemblée :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du complexe sportif annexée à cette délibération.

## **2017-12-08 – ÉDUCATION - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ELEVES HORS COMMUNE DES ÉCOLES PRIVEES**

**Exposé des faits :** Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux du courrier reçu le 27 octobre 2017 de la part de l'École Privée Ste Marie, à Ste Hermine. Par ce courrier, l'OGEC sollicite une contribution au financement des élèves « hors commune » scolarisés au sein de l'École Privée, et plus précisément une participation au titre de l'élève Hugo CHERHAL, domicilié sur St Aubin la Plaine.

Afin d'apporter la réponse la plus précise possible, Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation qui précise que : « (...) cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence (...) ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique (...) ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre Commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la Commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement (...). »

Le montant de la contribution n'est quant à lui pas fixé par la Code de l'Éducation. Il peut cependant être calqué sur les 55 € attribués annuellement à l'École Publique Les Tilleuls pour chaque élève scolarisé, permettant l'achat de fournitures scolaires.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis quand au financement des élèves « hors commune » scolarisés au sein des Écoles Privées.

**Décision de l'Assemblée :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, rejette la demande de participation aux dépenses de l'École Privée Ste Marie de Ste Hermine. Un courrier de réponse sera adressé à l'OGEC de l'établissement, précisant les motifs du refus :

- notre établissement scolaire public dispose encore d'une capacité d'accueil suffisante (l'enfant en question ayant d'ailleurs été scolarisé à deux reprises dans notre établissement),
- nous y proposons un service de restauration et de garderie périscolaire,
- l'enfant n'a pas de frère et sœur en âge de fréquenter un établissement scolaire élémentaire,
- nous n'avons pas connaissance d'éventuels motifs médicaux ayant entraîné le changement d'établissement de l'enfant.

## **2017-12-09 – ACQUISITION DE MATERIEL – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION EN COMMUN D'UNE DESHERBEUSE**

**Exposé des faits :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition groupée (avec les Communes de St Jean de Beugné, St Etienne de Brillouet, Ste Gemme la Plaine) d'une désherbeuse.

Afin de déterminer clairement les rôles, les droits et les devoirs de chacune des collectivités utilisatrices dans l'utilisation et l'entretien de la désherbeuse, la Commune de St Jean de Beugné, porteuse du projet, a rédigé une convention.

Il est donné lecture du projet de convention d'utilisation.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les autres Communes utilisatrices, la convention d'utilisation annexée à cette délibération.

**Décision de l'Assemblée :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la désherbeuse annexée à cette délibération.

### 2017-12-10 – SALLE DES FETES – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE

**Exposé des faits :** Suite à la réunion de la Commission en charge de la salle polyvalente, qui a eu lieu le jeudi 26 octobre 2017, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier, voire modifier les tarifs de location pour ladite salle, en fonction de son utilité et de la provenance du ou des demandeur(s) :

		COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>RÉUNIONS</b>	Petite Salle	Gratuit	20 €
	Grande Salle	Gratuit	35 €
	Salle Complète	Gratuit	50 €
<b>MARIAGE</b>	Vin d'honneur	55 €	70 €
	Vin d'honneur & repas	200 €	250 €
	Repas lendemain	70 €	90 €
<b>REPAS DANSANT</b>		200 €	250 €
<b>REPAS DE FAMILLE &amp; BANQUET</b>	Petite Salle	80 €	90 €
	Grande Salle	110 €	130 €
	Salle Complète	150 €	170 €
	Option lendemain	PS 30 € / GS 50 € / SC 70 €	
<b>CONCOURS DE BELOTE</b>		90 €	100 €
<b>OPTION MÉNAGE</b>		PS 10 € / GS 20 € / SC 30 €	
<b>FRAIS ÉLECTRICITÉ</b>		0,18 € / kwh	
<b>CAUTION</b>		prix de la location + 50 €	

Chaque association de la Commune pourra bénéficier d'une location gratuite, dans la limite d'une seule par an.

**Décision de l'Assemblée :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide d'appliquer les tarifs exposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 2017-12-11 – SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION DE PREFINANCEMENT DE 400 000 € AUPRES DE LA CRCAM

**Exposé des faits :** En vue du projet d'aménagement de la rue principale, actuellement estimé à 590 000 € HT par le cabinet d'architecte, et pour lequel le plan de financement prévisionnel nécessite la conclusion d'une convention de préfinancement de 400 000 €, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les offres reçues, en provenance du Crédit Agricole, de la Caisse d'Épargne et de la Banque Postale :

	Banque Postale	Crédit Agricole	Caisse d'Épargne		Caisse des Dépôts et Consignations
<b>Forme</b>	Prêt	Convention de préfinancement	Prêt	Prêt	la Caisse des Dépôts et Consignations ne propose que des emprunts long terme pour certains projets d'intérêt général, sur des durées allant de <b>20 ans à 40 ans</b> , indexés sur le <b>Livret A</b> +marge ( 1%).
<b>Montant</b>	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	
<b>Durée</b>	15 ans	2 ans	15 ans	15 ans	
<b>Frais de dossier</b>	400 €	400 €	800 €	800 €	
<b>Taux</b>	1,35 % fixe	Euribor 3 mois + 0,63 %	1,17 % fixe	1,18 % variable	
<b>Échéance</b>	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la CRCAM Atlantique Vendée, l'ouverture d'une convention de préfinancement d'un montant de 400 000 €. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers relatifs au projet.

**Décision de l'Assemblée :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, aux conditions fixées au contrat, la conclusion d'une convention de préfinancement, d'un montant de 400 000 €. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune.
- Prend l'engagement d'utiliser ce concours pour le financement des travaux d'aménagement et de mise en conformité de la traversée du bourg, et d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

**2017-12-12 – PROJET MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN LOT**  
**SUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ALOUETTES »**

**Exposé des faits :** Monsieur le Maire expose que suite à la suppression du dispositif de TVA sur marge, en vigueur sur le lotissement communal « Les Alouettes » à raison de 5,65 €/m<sup>2</sup>, le montant de TVA applicable aux parcelles disponibles a été automatiquement modifié à raison de 6,40 €/m<sup>2</sup>. Voici donc le prix de vente TTC des parcelles à vacantes :

Lots	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Prix (€) TTC
2	794	30 489,60 €
3	847	32 524,80 €
5	786	30 182,40 €
6	940	36 096,00 €
9	783	30 067,20 €

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'acquisition de parcelle formulée par trois assistantes maternelles de la Commune, ayant un projet de création de Maison d'Assistants Maternelles. Afin de budgéter ce projet, elles sollicitent la Commune pour acquérir une parcelle (non définie à ce jour) à raison de 6 000 € TTC (soit 5 000 € HT).

A titre d'information, deux parcelles de ce même lotissement ont été vendues à Vendée Logement à raison de 14,42 €/m<sup>2</sup>, pour y construire quatre Habitations à Loyer Modéré. Deux parcelles ont également été vendues aux Foyers Vendéens (désormais Vendée Logement) à raison de 24,00 €/m<sup>2</sup>, pour y construire deux maisons en location accession.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur ce point. Voici des simulations prises en exemple sur la plus petite parcelle (n°5), d'une surface de 786 m<sup>2</sup> et actuellement proposée au prix de 30 182,40 € TTC :

Simulations de prix / m <sup>2</sup>	Prix (€) TTC	Taux de variation
24,00 € TTC (20,00 € + 4,00 € de TVA)	18 864,00 €	-37,50 %
19,20 € TTC (16,00 € + 3,20 € de TVA)	15 091,20 €	-50,00 %
14,42 € TTC (12,02 € + 2,40 € de TVA)	11 334,12 €	-62,45 %
7,63 € TTC (6,36 € + 1,27 € de TVA)	5 997,18 €	-80,12 %

**Décision de l'Assemblée :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, propose la vente d'un lot (non déterminé à ce jour) du lotissement communal Les Alouettes, au prix de 6 000,00 € TTC, soit 5 000,00 € HT. Il est bien précisé que ce tarif n'est applicable que pour le projet MAM'OURS, porté par une entité juridique.

**QUESTIONS DIVERSES**

➤ **PROJET DE PARC EOLIEN**

Monsieur le Maire précise que la société VALECO, porteuse d'un projet d'extension du parc éolien de Nalliers (sur le territoire de Saint Aubin La Plaine), a été redirigée vers les services de la Communauté de Communes Sud Vendée



Littoral. En effet, les recettes engendrées par un tel projet sont en grande majorité versées aux EPCI. La Commune ne touchant qu'une infime part de ces recettes.

➤ **AMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil la deuxième proposition de plans d'aménagement de la rue principale, faisant suite à la réunion du 27 novembre 2017 en présence de l'Agence Routière Départementale, de l'Architecte et du bureau d'études. La nouvelle estimation s'élève à 590 000 € HT contre 580 000 € HT pour la première esquisse de projet. Les plans seront transmis aux élus avec le compte rendu de réunion du Conseil Municipal. Chacun sera invité à formuler ses remarques en vue d'éventuels ajustements de plans.

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Présentation des DPU reçues depuis la dernière réunion de Conseil.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : NON FIXÉE À CE JOUR**

Dominique GAUVREAU  
Maire  
Président de Séance

Denis PRÉZEAU  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Secrétaire de Séance